

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024-04-30

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN

Monsieur Emmanuel MORUCCI a été nommé secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2024 afin de subventionner des projets inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- Collège Saint Charles : 700 €

Les élèves de la classe 3^{ème} « Avenir » découvrent tout au long de leur année scolaire le monde du travail, notamment par des stages en entreprise.

Pour mettre en pratique, leurs connaissances et leurs compétences, ils ont créé la mini-entreprise « Terre d'Arômes » où chacun a un rôle : directeur, comptable, commercial,

Ensemble, ils ont défini leur projet : créer des jardinières à partir de bois recyclé et y faire pousser des plantes aromatiques. Leur objectif est de changer les habitudes d'achats et de consommation des plantes aromatiques.

Pour commercialiser leurs jardinières, ils doivent acheter du matériel, participer à des salons, communiquer, produire...

Les modalités de versements de la subvention :

	25% à l'issue de la commission d'instruction	75% après la réalisation sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action
Collège Saint Charles	175 €	525 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 700€ au collège Saint Charles au titre du Projet Educatif Local

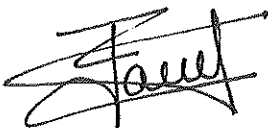
Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 12 AVRIL 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MORUCCI

